



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**Extrait du Registre
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2008

L'An deux mille huit, le dix-huit septembre, à 19 heures, le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix septembre deux mille huit, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT.

Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS (à partir de la délibération 08/105), Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Janine GRAVRAND, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jean-Claude LIROT, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Jean-Michel LAIR.

Absents Représentés :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur le Maire jusqu'à la délibération 08/105.

Madame Katherine SOURTY a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY

Madame Evelyne GALERA a donné procuration Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Absent excusé :

Monsieur Alain GUERRIER

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	25, puis 26 à partir de la délibération 08/105
<i>Absents représentés :</i>	3 puis 2 à partir de la délibération 08/105
<i>Absents :</i>	1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire présente Monsieur Philippe GAILLARD nouveau directeur de la Dimerie, et Madame Murielle AIME, Directrice Générale des Services à partir du 13 octobre 2008.

Présentation du SIGERLY

✓ Approbation du procès verbal de la séance du 28 aout 2008
Monsieur Jean-Michel LAIR s'abstient

✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°08/101 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Création de deux postes d'apprentis

Rapport n°08/102 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Liste des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction

Rapport n°08/103 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Indemnités forfaitaire de frais de représentation

Rapport n°08/104 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Modification du tableau des effectifs

Rapport n°08/105 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Abattements à la taxe d'habitation

Rapport n°08/106 – COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT
Opération « action9 » du CDRA de l'ouest Lyonnais : demande de subvention à la région Rhône Alpes dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes de l'ouest Lyonnais.

Rapport n°08/ 107 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délégation d'attribution du conseil municipal au maire : modification.

Rapport n°08/ 108 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire
Instances et organismes extérieurs
Représentation du conseil municipal

Rapport n°08/109 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON
Clôture de la station d'épuration du Pivolet – autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapport n°08/110 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Aménagement de l'office du tourisme

Convention entre la communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost.

Approbation et autorisation de signature

Informations :

- Point information sur le comité de jumelage
- avancement de la réflexion sur le centre nautique
- arrêté de fixation des tarifs des repas de la restauration scolaire
- Convention de participation aux frais scolaires avec la commune d'Oullins
- Convention de participation aux frais scolaires avec la commune de Brindas
- Convention de participation aux frais scolaires avec la commune de Craponne
- Convention de participation aux frais scolaires avec la commune de Sainte Foy les Lyon
- Convention de participation aux frais scolaires avec la commune de Francheville
- Bail de location des locaux de l'ancienne gare signée entre la mairie et l'entreprise Age d'or services

Délibération n° 08/ 101 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

CREATION DE 2 POSTES D'APPRENTIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apprentissage, forme d'éducation alternée comprenant une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus (15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et un employeur public.

La Mairie de Chaponost a souhaité assurer une formation à deux jeunes, en vue de la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance, en leur confiant des activités en relation directe avec les enseignements généraux dispensés en Centre de formation d'apprentis.

- Une Apprentie sera en formation à l'établissement multi-accueil « Les Galipettes » (accueil occasionnel) à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de deux ans.
- Une Apprentie sera en formation à l'école maternelle publique « La Cordelière » à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée d'un an.

Les contrats d'apprentissage sont conclus entre la Mairie et les apprentis. Le centre de formation d'apprentis est le lycée Marie Curie de Villeurbanne, conduisant à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par le diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance.

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et de l'année d'étude et est calculée en pourcentage du SMIC. L'apprenti est exonéré de cotisations et l'employeur cotise

uniquement au FNAL (0,10%) au FNAL déplafonné (0,20%) à l'IRCANTEC (3,38%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) sur une base forfaitaire de 11% inférieure à la rémunération de l'apprenti (25% puis 37% du SMIC pour l'un, 64% du SMIC pour l'autre).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la création de deux postes d'apprentis à compter de la rentrée scolaire 2008.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Monsieur le Maire demande à Madame Murielle AIME, future DGS de quitter le public.

Délibération n° 08/ 102 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

LISTE DES EMPLOIS ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Exposé des motifs :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue le fondement législatif de l'attribution par les Collectivités Locales, de logements de fonction à leurs agents.

Cet article impose que les conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Collectivité gratuitement ou moyennant le paiement d'une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite au départ par mutation au 1^{er} septembre 2008 de Madame Sylvie DERVAUX, attachée principale, il convient de procéder à une actualisation de ladite liste.

*Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT demande si la nouvelle Directrice percevra une indemnité à la place de ce logement de fonction et demande qu'elle est le gain, s'il existe, pour la commune.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'objet de la délibération suivante.*

Madame Chantal GUYOT souhaite connaître la destination de ce logement de fonction, laissé vacant.

Monsieur le Maire précise que ce logement appartient à un bailleur privé.

Monsieur Jean-Michel LAIR demande que les noms apparaissent dans la colonne des attributaires des logements plutôt que leur fonction. Il lui a répondu que ce n'est pas possible. Le logement est affecté à une fonction et non une personne. Il renouvelle par contre sa demande, sur l'inscription dans ce même tableau de la participation financière de la commune. Cela sera mis en place dès le prochain mouvement.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- ◆ **modifie** le tableau récapitulatif des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction tel qu'il est présenté en annexe à compter de la date de réception de la préfecture.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération° 08 / 103 PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

INDEMNITE FORFAITAIRE DE FRAIS DE REPRESENTATION

Exposé des motifs :

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi (article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990). Les frais de représentation inhérents à la fonction de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants peuvent être versés sous la forme d'une somme forfaitaire, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions. Ce forfait (non subordonné à la production de justificatifs) constitue un complément de rémunération soumis comme tel au principe de parité (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cette parité s'applique au regard du régime des frais de représentation des sous-préfets affectés en poste territorial (325€ mensuel pour un sous-préfet du 1^{er} au 4^{ème} échelon).

Il est proposé d'octroyer au directeur général des services une indemnité forfaitaire de frais de représentation d'un montant mensuel de 215,38€ à compter de sa prise de fonction, le 13 octobre 2008.

Monsieur le Maire précise que, comme pour les autres recrutements, il y a eu une négociation salariale sur la base d'un revenu mensuel net de l'agent. Pour chacun des nouveaux embauchés, il a été mis en place au travers du régime indemnitaire une part variable liés aux objectifs fixés par le maire et l'adjoint compétent.

Monsieur le Maire indique que le recrutement de la nouvelle DGS permet d'économiser 10000 euros annuellement.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite savoir ce que représentent les frais de représentation et s'ils existaient auparavant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une indemnité forfaitaire mise en place du fait que la nouvelle DGS ne bénéficiera pas, contrairement à l'ancienne, d'un logement de fonction. Monsieur le Maire précise que aucun autre des avantages mis en place auparavant n'est reconduit.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** l'instauration d'une indemnité forfaitaire de frais de représentation au profit du directeur général des services d'un montant mensuel de 215,38€ à compter de sa prise de fonction.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 08 / 104 PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs :

Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe (poste de non titulaire à temps non complet de 7,11/35^{èmes}) assurant la restauration scolaire effectue des tâches d'entretien en écoles maternelles représentant 2 heures de ménage le soir et 3 heures le mercredi (sous forme d'heures complémentaires). Il convient, afin d'intégrer les heures de ménage pour stabiliser son temps de travail hebdomadaire, de transformer le poste actuel en supprimant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 7,11/35^{èmes} et en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,40/35^{èmes} à compter du 1^{er} octobre 2008.

Monsieur le Maire précise que le centre social accueille cette année 72 enfants (au lieu de 40 les années précédentes) dans le cadre de l'accueil loisir mis en place par le contrat enfance jeunesse. C'est une charge de travail supplémentaire importante qui nécessite des moyens en locaux supplémentaires. Ainsi les nouveaux locaux des écoles étant appelés à être mobilisés plus qu'avant un complément en nettoyage a été prévu..

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 7,11/35èmes et la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 14,40/35èmes à compter du 1er octobre 2008.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 08/ 105 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

ABATTEMENTS A LA TAXE D'HABITATION

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1411 et 1417

Vu la loi de finances 2006

Les collectivités locales ont la possibilité de voter à **titre facultatif** trois abattements à la base à effet cumulatif (article 1411 alinéa : II-2 II-3 II-3bis),

- Alinea II-2 permet au conseil municipal d'instituer un abattement à la base de 5,10 ou 15% de la valeur locative moyenne de la commune. La commune de Chaponost a opté depuis longtemps pour un abattement de 15%. Cet abattement est prorogé à ce niveau.
- Alinéa II-3 permet au conseil municipal d'instituer un abattement à la base de 5,10 ou 15% aux contribuables à revenus modestes (le montant des revenus de l'année précédente ne doit pas excéder la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts limite et dont l'habitation principale à une valeur locative inférieur à

130% de la valeur locative moyenne communale (pourcentage majoré de 10 points par personne à charge).

- Alinéa II-3 bis permet au conseil municipal d'instituer un abattement à la base de 10% pour les contribuables qui sont :
 - Titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code la sécurité sociale,
 - Titulaires de l'allocation supplémentaire aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821.1 et suivants du code de la sécurité sociale,
 - Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
 - Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L3241-3 du code de l'action sociale et de la famille,
 - Ou qui occupent leur habitation avec les personnes visées ci-dessus

Compte tenu du réajustement des taux de prélèvement des impôts locaux envisagés à partir de 2009 dans les limites précisées en séance du 11 Avril 2008 la municipalité souhaite instituer l'abattement spécial à la base au taux maximum possible de 15% (alinéa II-3 précédemment rappelé) en faveur des contribuables afin de limiter (voire compenser dans sa totalité) pour les contribuables à revenus modestes l'augmentation des impôts locaux . Le nombre de foyers concerné sur la commune s'élève approximativement à 190 soit un peu plus de 7 % des foyers fiscaux imposables.

Par ailleurs il est également proposé d'instituer l'abattement de 10% aux contribuables supportant un handicap. Cet abattement permettra de réduire les impôts locaux des contribuables concernés qui ne bénéficieraient pas des dispositions d'exonération totale de la taxe d'habitation prévues dans l'article 1414 du code général des impôts alinéa I .

Cette délibération étant prise avant le Premier Octobre 2008 les nouvelles dispositions seront applicables dès l'année budgétaire 2009.

Monsieur Daniel SERANT propose une présentation.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

1. **D'institue** un abattement au taux maximum de 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, à des personnes ayant des revenus modestes aux conditions décrites a l'alinéa II-3 de l'article 1411 du code général des impôts.
2. **D'institue** un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables satisfaisant aux conditions décrites dans l'alinéa II-3 bis de l'article 1411 du code général des impôts.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Avant la pause, Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal ADOUMBOU de faire une présentation du projet Chapostop.

Information sur CHAPOSTOP :

Monsieur Pascal ADOUMBOU informe le conseil municipal de la mise en place du projet Chapostop. Ce projet entre bien dans la vision de la nouvelle équipe municipale en alliant développement durable, solidarité, convivialité. Suite au constat des difficultés de transports vécus par les scolaires, étudiants ou actifs il a été décidé d'officialiser la pratique de l'autostop à Chaponost, en sécurisant des arrêts aussi bien pour les autostoppeurs que pour les conducteurs. Une négociation est en cours avec la mairie de Sainte Foy les Lyon pour un arrêt au bas des esses. Les autostoppeurs et les conducteurs pourront venir s'inscrire en mairie, auprès du service état-civil dès le 13 octobre.

Madame Françoise BULLY demande les critères pour être conducteurs.

Monsieur Pascal ADOUMBOU répond qu'il sera demandé à l'inscription le permis de conduire, une attestation d'assurance. Il sera demandé aux autostoppeurs et aux conducteurs de signer une charte de bonne conduite. Il précise que la commune ne pourra être mise en cause dans un accident, sauf si cet accident se déroule sur les lieux d'arrêts sécurisés et qu'il est prouvé qu'il est causé par une défaillance de la commune.

Monsieur François PILLARD précise que la responsabilité du conducteur n'est en aucun supprimée. Le conducteur reste maître de son véhicule et choisit s'il souhaite ou non s'arrêter.

Madame Pascale PAULY demande quel type de communication sera faite sur ce projet.

Monsieur Pascal ADOUMBOU a participé au forum des associations, il sera sur le marché dimanche prochain. De plus il sera distribué des affiches, des dépliants, une information sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Information sur la signature de la convention de jumelage

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick ALONSO, président du comité de jumelage. Auparavant il informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à Lesignano de Bagni il y a 15 jours. Il s'est longuement entretenu avec le Maire de Lesignano de Bagni, afin de convenir de l'organisation de la signature du jumelage programmée le 25 octobre prochain à Chaponost, et des modalités de la charte qui sera signée à ce moment là. Monsieur le Maire indique que dans cette charte il sera indiqué que les deux communes participeront à des projets communs de coopération décentralisée et d'échange entre les différentes classes d'âges. Les deux communes pourront aussi partager sur la problématique de la gouvernance municipale.

Information état des lieux sur le centre nautique

Après la pause Monsieur le Maire présente un état des lieux de la réflexion du groupe de travail centre nautique de la communauté de communes de la vallée du Garon.

Après la présentation faite, Monsieur Alain GERON demande si le bureau d'étude missionné pour chiffrer le projet initial de Taluyers continue d'envoyer

des factures à son commanditaire car il est à noter un écart important entre les ratios annoncés et ceux qui ressortent de la réflexion actuelle.

Monsieur le Maire lui indique que le bureau d'étude sera sollicité très prochainement pour une explication sur ce différentiel, mais sans facturation. Les élus de la Communauté de communes de la Vallée du Garon et ceux de la communauté de communes du pays Mornantais les rencontreront.

Monsieur le Maire précise que tous les centres nautiques visités par le groupe de travail fonctionnent en régie et que le déficit constaté se révèle moins lourd que le déficit prévisionnel.

Monsieur François PILLARD au vu de cette présentation et des consensus qui semblent se dégager souhaite savoir si le mariage avec la COPAMO et le choix de Taluyers sont abandonnés ? Si oui quel est le processus de « démariage » envisagés et son calendrier ?

Monsieur le Maire répond que le consensus n'est pas encore validé, notamment concernant le fait que la COPAMO se retire du projet. Il faut que cela soit décidé ensemble. Jusqu'à présent, l'accord existant n'avait pas de valeur juridique.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise en effet qu'aucun syndicat mixte n'a été créé et attire l'attention du conseil municipal sur l'urgence de la décision pour obtenir ou non la subvention de 400 000 euros susceptibles d'être octroyés dans le cadre du CDRA, sur Taluyers ou sur un autre projet mais avant mars 2009. Il précise que passée cette échéance, la Région n'aidera plus les communes sur ce genre de projet. Elle réoriente ses projet sur de l'aménagement du territoire, habitat ou foncier. Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS informe qu'un centre nautique de Très Haute Qualité Environnementale peut être rentable, car une partie du déficit provient généralement de la masse d'énergie nécessaire au fonctionnement de ce genre d'équipement.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite connaître la position suivie.

Monsieur le Maire indique que plusieurs scénarii sont possibles, soit on reste sur une entente CCVG / COPAMO, soit la CCVG s'engage seul, soit encore la compétence n'est plus partagée et éventuellement deux communes s'entendent sur un projet commun, éventuellement avec une troisième commune d'une autre communauté de commune.

Monsieur François PILLARD précise que la commune de Montagny pourrait s'orienter vers le projet mornantais.

Monsieur le Maire indique que le choix de Taluyers n'est plus aussi certains pour la COPAMO sans la CCVG.

Monsieur Daniel SERANT souhaite connaître le calendrier décisionnel, et Monsieur le Maire lui indique que la décision doit être prise pour le 15 novembre.

Délibération n° 08/ 106 – COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

OPERATION « ACTION 9 » DU CDRA DE L'OUEST LYONNAIS DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE ALPES DE L'OUEST LYONNAIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2008/2009, la commune de Chaponost organise un spectacle musical inscrit à la saison culturelle du Rhône. Ce spectacle organisé en partenariat avec le Conseil Général du Rhône, bénéficie d'une subvention.

Le spectacle concerné est le suivant :

⇒ L'Opéra des rues qui aura lieu le samedi 13 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de ce spectacle est estimé à 2 800 € TTC.

Le Conseil Général participe à ce financement en subventionnant la commune pour un montant de 1 700 € TTC.

Dans le cadre de « l'Action 9 » du Contrat de Développement Rhône Alpes de l'Ouest Lyonnais, visant à élargir les manifestations culturelles à l'ensemble de la population, la Région Rhône Alpes pourrait subventionner ces spectacles à hauteur de :

- 19.29 % soit un montant de 540 € (la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite de la participation du Conseil général, s'élevant alors à 560 €).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour un montant de 540 €.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 08/ 107 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
MODIFICATION**

Exposé des motifs :

Par délibération 08/53 du 11 avril 2008, prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions dans des domaines tout à fait limités et précis.

Suite à une erreur matérielle, l'article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres manquait de précision quant au montant.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de modifier cet article, les autres articles restant inchangés.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu l'article L212-34 du code du patrimoine,

Vu le code des marchés,

Monsieur Jean-Michel LAIR souhaite connaître la nature de l'erreur matérielle et le montant indiqué dans la précédente délibération.

Monsieur le Maire précise que le montant indiqué ne précisait pas s'il s'agissait d'un montant hors taxe ou toutes taxes.

Monsieur Jean-Michel LAIR demande à quoi correspond 206 000 euros.

Monsieur le Maire répond que cela correspond au plafond maximum autorisé fixé par les textes.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **décide de charger** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **206 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 08/108 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

**INSTANCES ET ORGANISMES EXTERIEURS
REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Le mode de désignation des représentants du conseil municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- Les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel),
- Les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

Suite à une erreur matérielle nous devons élire à nouveau les représentants du Syndicat Intercommunal pour la gestion des écoles du Beaunant.

Syndicat Intercommunal pour la gestion des écoles du Beaunant	2 titulaires	Majorité absolue (2 premiers tours) Majorité relative (3 ^{ème} tour)	Titulaires : 1. P. PAULY 2. E. CHATELUS
---	--------------	--	---

Il est demandé par Monsieur Jean-Michel LAIR de procéder à un vote nominal.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que Monsieur Etienne Chatelus n'est pas un élu, et que c'est un sujet sensible et qu'il aurait préféré que le choix se porte sur un élu.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise que dans beaucoup de représentation de ce genre le mandat de simple citoyen suffit et rappelle le choix de Monsieur DEGULEDRE, Madame FERLAY et Monsieur NAVISE.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- ◆ **élit** les représentants au syndicat Intercommunal pour la gestion des écoles du Beaunant, comme indiqué :

Syndicat Intercommunal pour la gestion des écoles du Beaunant	2 titulaires	Au 1 ^{er} tour, Mme Pascale PAULY obtient VOTANTS : 28 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 M. Etienne Chatelus obtient :	Titulaires : 1. P. PAULY 2. E. CHATELUS
---	--------------	--	---

		VOTANTS : 28 POUR : 23 CONTRE : 5 (Mme BULLY, M LIROT, M GOUTTEBARGE, Mme GALERA, M LAIR) ABSTENTION : 0	
--	--	---	--

Délibération n° 08/109 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

**CLOTURE DE LA STATION D'EPURATION DU PIVOLET
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER
UNE DECLARATION PREALABLE**

Exposé des motifs :

La commune a initié la création d'une station d'épuration des eaux usées au hameau du Pivolet.

Par délibérations n°07/81 en date du 29 septembre 2007 et n°08/92 en date du 26 juin 2008, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune du terrain nécessaire à l'édification de la station du Pivolet.

Les travaux sont actuellement en cours. Il convient dès à présent de clore l'installation. Ces travaux relèvent de la procédure de déclaration préalable au titre de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture d'enceinte de la station d'épuration du Pivolet

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 08/ 110 - TRAVAUX

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

**AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU
GARON ET LA COMMUNE DE CHAPONOST
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

L'office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon est implanté à Chaponost, place Georges Clemenceau dans des locaux appartenant à la Commune.

Dans le courant de l'année 2007, le bureau de l'office de tourisme a sollicité la réalisation d'aménagements permettant d'améliorer nettement la qualité de l'accueil au sein de ses locaux. Les travaux à envisager consistent à :

- mettre aux normes l'ensemble des installations électriques
- permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- modifier l'ensemble des sanitaires et du chauffage,
- reprendre l'ensemble de l'aménagement intérieur (placard, présentoirs...)
- changer le mobilier de bureau,
- améliorer la signalétique

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- la Commune en tant que propriétaire des locaux, pour tous les travaux concernant la mise aux normes des installations électriques, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la modification du chauffage et des sanitaires,
- la Communauté de Communes en tant que locataire pour tout le reste des travaux.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de clarifier l'organisation qui avait été retenue pour la réalisation de ces travaux dans le courant de l'hiver 2008.

A ce titre il convient dès à présent de procéder à la définition du rôle de chaque maître d'ouvrage.

Il s'agit notamment de :

- Retenir la commune en tant que maître d'ouvrage unique
- Définir les modalités de financement de ces travaux.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **Approuve** la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique jointe à la présente,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Monsieur le Maire, suite à une question qui lui a été posée pendant la pause, concernant l'amélioration du transport collectif sur la commune demande à Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS de faire un point d'avancement sur le projet de la navette.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise qu'un certain nombre d'informations circulent sur la commune. Comme convenu depuis le mois d'avril/mai, évoqué en comité consultatif, puis en conseil municipal, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS travaille à une amélioration de l'offre transport en commun à court, moyen et long terme sur la commune. Il salue l'aide apportée par les services de la commune (Madame Cécile MARTIN-JARRAND directrice du service urbanisme et Monsieur Guillaume SURREL des services techniques). Le conseil général est la seule autorité organisatrice de transport, il faut donc déléguer la compétence afin que la commune puisse organiser un service de transport. Après des négociations complexes il est convenu d'étudier la faisabilité d'un avenant du Conseil Général à la délégation qu'il a avec Véolia pour améliorer le 103. C'est un avenant qui sera pris en charge économiquement par la commune. La délégation de service entre Véolia et le Conseil Général court jusqu'en 2012, et l'on ne pouvait donc apporter qu'une petite modification qui devait, dans le code des marchés publics, ne pas entraîner de grosses différences avec le contrat initial, sinon les concurrents pourraient attaquer. L'avenant est prêt et la réponse des services du département est attendue prochainement. Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS explique qu'il est envisagé un dédoublement du 103 ce qui permet de diviser par deux, son temps de parcours. Puisqu'aujourd'hui il fait une grande boucle aller-retour sur Chaponost en S. L'idée est de faire passer un 103 au nord, un 103 au sud. Ce qui fait gagner en gros 20 min sur le temps de parcours global, une amélioration du nombre de fréquence et un cadencement, c'est-à-dire que toutes les heures à la même heure on a un service sud, un service nord entre 7h00 du matin et 18h00 et puis dans les heures un peu moins denses, 6h et après 18h00 c'est le service actuel il y a trois bus qui restent en service actuel. Une estimation du coût de cette amélioration est attendue. Nous souhaiterions que le projet de convention soit prêt à la fin du mois pour que dès qu'on a le montant, on puisse décider collectivement si c'est oui ou non et que le dossier puisse être examiné en assemblée plénière au département. Dans le meilleur des cas le service pourrait alors être mis en place en janvier.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE intervient concernant un article publié ce jour dans le progrès, à propos de la Maison Berthelot. Il demande à Madame Geneviève CHEVASSUS de publier un démenti car il est écrit que depuis 7 ans il n'y a eu aucun projet sur cette maison. Or Monsieur Jacques GOUTTEBARGE précise que l'équipe municipale précédente avait mené des études afin de transformer cette maison en maison du patrimoine, maison de Pays. Le Cabinet Médiéval avait menée ces études. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu il souhaite qu'il y ait un démenti publié dès le lendemain dans la presse.

Madame Geneviève CHEVASSUS répond que le journaliste était libre d'interpréter les propos qu'elle a tenus et que si ce journaliste souhaite apporter un démenti suite au conseil municipal il peut le faire. Pour autant

Madame Geneviève CHEVASSUS est d'accord pour dire que le terme réalisation aurait été plus approprié que « projet ».

Madame Suzanne CEYSSON ajoute que si projet il y a eu, aucun n'a été validé.

Monsieur François PILLARD fait une information sur la journée du 27 septembre 2008, ou cours de laquelle le SAGYRC organise des manifestations et des visites de terrains, notamment sur Francheville, ainsi qu'une animation aux Iris.

Monsieur Olivier MARTEL indique que Monsieur Michel NAVISE participera à la demi-journée d'information sur l'agenda 21, le 25 octobre au matin à Millery. De, plus il indique que le groupe de travail environnement de la communauté de communes a adressé aux écoles, des informations concernant les animations proposés dans les espaces naturels sensibles, et qu'il y aura prochainement la signature de la charte de bonne conduite pour les habitants de la vallée en Barret. Aujourd'hui le groupe de travail environnement s'ouvre à d'autres thèmes notamment avec ACOUCITE pour la mise en place de la carte bruit, et HESPUL avec la présentation d'un plan climatique territoriale. A noter que ce plan climatique risque de devenir obligatoire pour les communautés de communes de 30 à 50 000 habitants suite à la loi Grenelle 2 de l'environnement.